Département de la Vienne

Commune de LINIERS

PLAN LOCAL D'URBANISME

Pièce IV
Plan de zonage n°3

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire pour approbation en date du 30/06/2017

Le Président, M. Alain CLAEYS

Échelle : 1/2 000 — Juin 2017

PLAN LOCAL D'URBANISME	PRESCRIPTION	ARRÊT DE PROJET	APPROBATION
Elaboration	18/06/2014	29/06/2016	30/06/2017

Bureau d'études PARCOURS
27 rue de l'Abreuvoir . 79 500 MELLE . Tel : 05.49.27.05.12
Fax : 05.49.27.05.29 . E-mail : *contact@parcours-ingenierie.fr*

DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES

Limite de secteur

Zone urbaine

U — Secteur Urbain

Ue — Secteur Urbain à vocation économique

Zone à urbaniser

1AUh — Secteur À Urbaniser à court terme à vocation d'habitat

2AUh — Secteur À Urbaniser à long terme à vocation d'habitat

Zone agricole

A — Secteur Agricole

Ah — Secteur Agricole à vocation d'habitat

Ap — Secteur Agricole protégé

Zone naturelle

N — Secteur Naturel et forestier

● Espaces boisés classés *(Article L.113-1 du Code de l'Urbanisme)*

Boisement

● Éléments de paysage à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural *(Article L.151-19 du Code de l'Urbanisme)*

Chemin de randonnée

Patrimoine historique

● Éléments de paysage à protéger pour des motifs d'ordre écologique *(Article L.151-23 du Code de l'Urbanisme)*

Boisement

Haie

Mare

● Secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique

Zone humide
Préloccalisation effectuée par la DREAL Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes

Maintien ou remise en état des continuités écologiques

● Autres données à portée réglementaire

Secteur soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation *(Articles L.151-6 et L.151-7 du Code de l'Urbanisme)*

Bâti pouvant changer de destination
(Article L.151-11 du Code de l'Urbanisme)

Site d'activité agricole et périmètre de 50 mètres dans le cadre du Règlement Sanitaire Départemental (RSD)
(Article L.111-3 du Code Rural et de la Pêche maritime)

Site d'activité agricole - Périmètre de 100 mètres dans le cadre de la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)
(Article L.111-3 du Code Rural et de la Pêche maritime)

Périmètre de 100 mètres autour des ouvrage épuratoires
(Circulaire n°97-31 du 17 Février 1997 sur l'assainissement collectif)

SERVITUDES D'URBANISME

Emplacement réservé *(Article L.151-50 du Code de l'Urbanisme)*
La liste complète et détaillée est donnée en pièce IV du dossier de PLU

GESTION DES RISQUES

Zone inondable *(établie sur la base de connaissances locales)*

ÉLÉMENTS DONNÉS À TITRE INFORMATIF

Construction réalisée
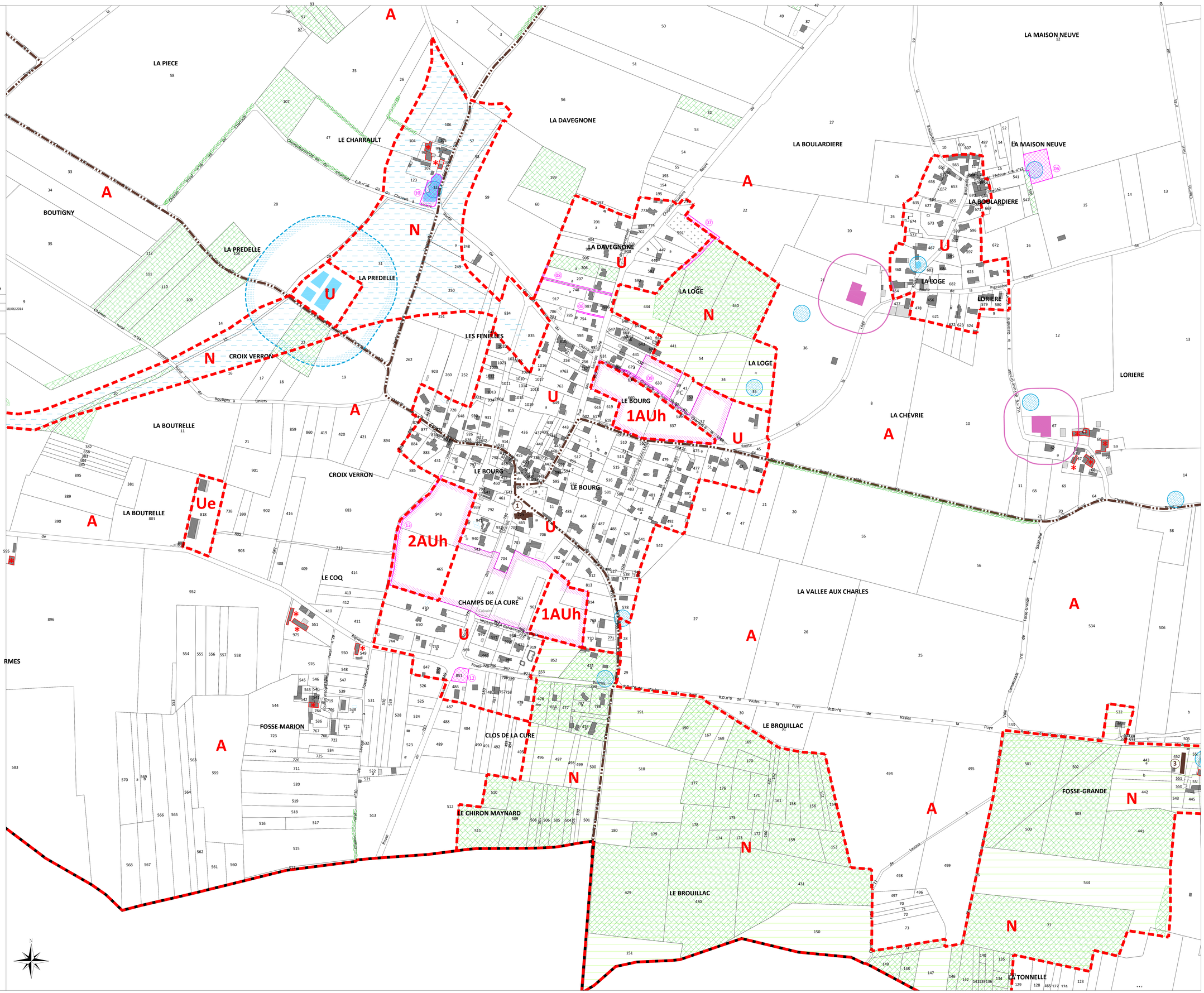
PC — Permis de construire déposé